

Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 04.03.2015
Date annonce publique : 25.02.2015
Date convocation des conseillers : 25.02.2015

Présents : M. Camille PLETSCHETTE, bourgmestre – MM André SCHMIT et Jos BIRCHEN, échevins - MM. Jean-Claude PAUWELS, Antao LOPES FREITAS, François WIRTH, Kevin LINSTER et Mme Danielle MEISCH, conseillers- Camille Schaul, secrétaire communal

Absent excusé : M. Patrick HEISCHBOURG, conseiller communal

Tarif : Vente de la partie écrite du Plan d'aménagement général

Le conseil communal

Considérant qu'à la demande des promoteurs, architectes, urbanistes et des particuliers les services administratifs communaux peuvent délivrer copie du règlement communal des bâtisses.

Considérant qu'il y a lieu de fixer un prix de vente forfaitaire par copie du document dont question.

Vu la loi communale du 13.12.1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Décide unanimement

De fixer le prix de vente d'une copie du règlement communal des bâtisses à 25,00 € par exemplaire.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé, date que dessus.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour expédition conforme

Schieren, le 23.04.2015

le bourgmestre,

le secrétaire,





Direction des finances communales

Luxembourg, le 18 mai 2015

Références: MI-DFC-4.0042/NH (39556)

A Monsieur le Bourgmestre de la commune de

SCHIEREN

par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district
à Diekirch

Concerne: Fixation du prix de vente d'une copie du règlement communal sur les bâtisses.
Délibération du conseil communal du 4 mars 2015.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 4 mars 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a fixé le prix de vente d'une copie du règlement communal sur les bâtisses.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

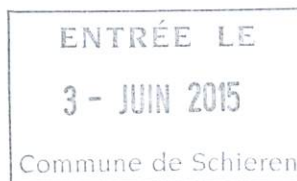
Le Ministre de l'Intérieur,

Dan Kersch



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Commissariat de district de Diekirch



Diekirch, le 28 mai 2015

Références : 3.106/2015 – LC

Concerne: Commune de Schieren

Objet: Fixation du prix de vente d'une copie du règlement communal des bâtisses.

Délibération du conseil communal du 4 mars 2015.

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schieren en me référant à la lettre ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 18 mai 2018, références MI-DFC-4.0042/NH (39556), et aux fins demandées.

Laurent KNAUF
Commissaire de district

CERTIFICAT DE
PUBLICATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren certifie que la délibération du 04.03.2015 par laquelle le conseil communal de Schieren a **modifié le prix de vente d'une copie de la partie écrite du plan d'aménagement général**, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 18.05.2015, a été publiée et affichée dans la commune de Schieren à partir du 10.06.2015.

Schieren, le 10.06.2015
Pour le Collège échevinal,
le bourgmestre, le secrétaire,